



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

investissements

Question écrite n° 55786

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur le décret n° 2014-479 du 14 mai 2014 relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable. Ce décret vient en réalité compléter les termes du décret n° 2005-1739 du 30 décembre 2005. À ce titre, il souhaite obtenir deux estimations : la première portant sur le nombre d'entreprises qui pouvaient être concernées avec la précédente rédaction de l'article R. 153-2 du code monétaire et financier, et la seconde sur le nombre d'entreprises potentiellement concernées à l'heure actuelle, compte tenu des modifications apportées par le dernier décret.

Texte de la réponse

Depuis 2005 et conformément aux traités européens et aux engagements internationaux de la France, les investissements étrangers dans certains secteurs doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du ministre chargé de l'économie (article L. 151-3 du code monétaire et financier). La France dispose d'une procédure d'autorisation préalable pour les investissements étrangers touchant les secteurs de la défense nationale et de la sécurité afin de garantir l'ordre public, la sécurité publique et les intérêts de la défense nationale, en application du décret modifié n° 2005-1739 du 30 décembre 2005. Environ une quarantaine de demandes étaient traitées chaque année au titre de cette procédure. Le décret n° 2014-479 du 14 mai 2014 relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable actualise le champ des secteurs qui relèvent de la procédure d'autorisation préalable d'investissement pour prendre en compte les activités essentielles à la garantie des intérêts du pays en matière d'ordre public ou de sécurité publique ou de défense nationale dans six secteurs économiques : l'approvisionnement en énergie et en eau, les réseaux et services de transport et de communications électroniques, les établissements, installations et ouvrages d'importance vitale au sens du code de la défense, et le secteur de la santé. Il est difficile de dire le nombre d'opérations d'investissement qui rentreront dans le champ du décret, mais il est prévu au regard des statistiques sectorielles des investissements étrangers en France un doublement du nombre de demandes traitées chaque année au titre de la procédure d'investissement étranger en France.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55786

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique

Ministère attributaire : Économie, redressement productif et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 3986

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6474